

Il ne suffit pas pour le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre de dire que votre opinion, madame le Président, est simplement une question d'opinion et que le comité possède ce pouvoir. Le fait n'en demeure pas moins que les légistes du Parlement ont dit de façon répétée aux comités parlementaires qu'il leur fallait l'autorisation de la Chambre avant de pouvoir faire téléviser les délibérations d'un comité. Ce n'est donc pas simplement votre propre décision, Votre Honneur, mais bien une question de décisions répétées par les légistes qui ont été communiquées à un certain nombre de présidents de comité.

Ce que le premier ministre est en train de faire revient à placer la présidence, la Chambre et lui-même dans une position intenable car il est en train de dire que cela ne nous regarde pas, que c'est du ressort des comités. Voilà qu'ensuite, coup de théâtre, dans un geste soudain, les membres du comité tombent subitement d'accord pour qu'il n'y ait pas de télédiffusion. La raison en est évidente. A cause de la politique adoptée par les libéraux, cette entreprise, qui devait être une tentative positive de plaire à la majorité et qui devait tenir compte des positions des trois partis, ne correspondra désormais qu'à la ligne de conduite et à la position d'un seul parti, à un moment précis de notre histoire. Seuls les libéraux sont capables d'une chose pareille. Madame le Président, cela sonne une heure fort triste pour le Parlement.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Madame le Président, je pense avoir le droit de participer à ce débat. Le premier ministre (M. Trudeau) et le leader du gouvernement ont dit qu'il appartenait au comité de décider de la télédiffusion de ses délibérations. Cela est idiot et induit, totalement et entièrement, la Chambre en erreur.

Un comité a déjà été saisi de la question de la diffusion des délibérations de comités et il a alors jugé que la décision relevait de la Chambre. Tous ceux qui avaient vraiment des renseignements à communiquer savaient bien qu'aucun comité ne pourrait prendre de décision en la matière, que l'autorisation de la Chambre était indispensable.

Quelqu'un a soulevé la question du financement de la télédiffusion. En vertu du crédit n° 5, cela relève de l'Orateur. Le crédit n° 5 porte notamment sur les frais de télédiffusion et de compte-rendu des délibérations des comités. Il comprend également les sommes affectées aux relations interparlementaires. Certaines des sommes qui ont été affectées n'ont pas encore été dépensées. En tant que trésorier d'un groupe, je sais qu'un quart de million de l'argent alloué pour cette année n'a pas été dépensé. Une conférence s'est tenue ici au début de septembre et non au Centre des conférences parce qu'on en a changé la nature, ce qui nous a fait économiser un quart de million de dollars. L'argent est là. Le transfert peut se faire sans poste dans un budget supplémentaire.

#### *Privilège—M. Knowles*

Il y a aussi le fait que la pièce 200, où le comité siège à l'heure actuelle, ne convient pas à la télévision parce qu'on n'y trouve pas les installations nécessaires. Il y a le Centre de conférences qui est tout équipé pour la télévision et la radio. J'aimerais que quelqu'un dise que la conférence des premiers ministres, qui a porté sur la constitution, était plus importante qu'un comité mixte du Parlement du Canada chargé d'étudier les changements réels à la constitution. Par conséquent, il est aussi important pour moi que les réunions du comité se tiennent, par exemple, au Centre des conférences qui dispose de tout le matériel nécessaire. Nous éviterions ainsi d'avoir à faire face à l'objection que la salle 200 n'est pas équipée pour la télévision, ce qui entraînerait d'autres retards et laisserait encore moins de temps au comité avant que le couperet ne tombe le 9 décembre. Je crois que si des recherches assez diligentes sont faites dans ces autres compartiments du budget de l'Orateur, on trouvera suffisamment de fonds pour permettre la télédiffusion des délibérations, parce que nous avons les locaux nécessaires.

● (1640)

Les objections soulevées ne sont qu'un écran de fumée. Il me semble qu'il incombe maintenant au gouvernement de présenter une motion qui permettrait au comité de faire télédiffuser ses délibérations. C'est aussi simple que cela.

**Mme le Président:** Après que nous aurons entendu le député de Kingston et les Îles (M<sup>lle</sup> MacDonald), je crois qu'il serait raisonnable de mettre un terme au débat, à moins qu'il n'y ait quelqu'un dans les rangs du gouvernement qui veuille avoir la parole, puisque je ne l'ai pas accordée à beaucoup de députés de ce côté de la Chambre.

**L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Madame le Président, je voudrais me reporter brièvement à un débat qui s'est déroulé pendant l'été de 1978 au comité qui étudiait le bill C-60. Il s'agissait d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre qui examinait les propositions du gouvernement d'alors sur la constitution.

Le comité avait jugé à ce moment qu'il était impératif que ses délibérations soient diffusées sur les ondes de la radio et de la télévision. Il y avait eu beaucoup de discussions à ce sujet et des motions avaient été présentées à cet effet. La difficulté qu'a connue ce comité—et qu'en définitive il a lui-même réglée—c'est qu'il siégeait pendant les vacances de la Chambre et du Sénat. Il lui était donc impossible de faire appel au Parlement pour obtenir l'autorisation de faire diffuser ses délibérations.

Des membres du comité avaient alors eu des discussions informelles avec M. l'Orateur Jerome. Je crois que ce dernier convenait personnellement de l'importance extrême du débat qui se déroulait au sein du comité. Il convenait aussi qu'il pourrait s'agir d'un projet pilote pour la diffusion des débats de tous les comités, mais il estimait que la décision devait attendre la reprise des travaux de la Chambre à l'automne.